

Le Maire

Arrêté N° 2025 04733 VDM

SDI 20/0298 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 03005 VDM - 56 RUE CAISSERIE - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03005_VDM, signé en date du 21 août 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 56 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté n° 2025_02368_VDM, signé en date du 26 juin 2025, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03005_VDM du fait qu'il existe sept lots sur la parcelle et que le lot numéro deux est un appartement de 29 m² appartenant à la Ville de Marseille,

Vu la décision motivée n° 2025_03379_VDM, signée en date du 10 septembre 2025, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office, aux frais avancés des copropriétaires, des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2024_03005_VDM,

Vu le recours gracieux, transmis par courrier électronique en date du 16 septembre 2025 à Monsieur le Maire de Marseille, formé par [REDACTED] copropriétaire de l'immeuble sis 56 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, à l'encontre de la décision motivée n° 2025_03379_VDM,

Vu les factures de travaux n° 251002087 et n° 251002308, transmises aux services municipaux par courrier électronique en date du 17 décembre 2025, et établies les 1^{er} et 30 septembre 2025 par la société [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 décembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 56 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que l'immeuble sis 56 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0291, quartier Hôtel de Ville pour une contenance cadastrale de 44 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant qu'il ressort des factures de travaux n° [REDACTED] établies par la société [REDACTED] que les réparations définitives ont bien été réalisées dans l'immeuble sis 56 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 24 décembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de reprises partielles du revêtement mural et de la descente d'eaux pluviales en façade donnant sur parcelle voisine cadastrée numéro 0640,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des factures de travaux n° [REDACTED] établies par la société [REDACTED], pour des réparations définitives dans l'immeuble sis 56 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0291, quartier Hôtel de Ville pour une contenance cadastrale de 44 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_03005_VDM, signé en date du 21 août 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/12/2025

Qualité : Patrick AMICO